# COVID-19 AU BURKINA FASO : ANALYSE DES MESURES GOUVERNEMENTALES EN MATIERE D'ACCES A L'EAU POTABLE PENDANT LA CRISE SANITAIRE.

**COMPAORE Nadège épouse BAMBARA,**
*Enseignant-Chercheur, Université Norbert ZONGO/Koudougou, Département de Géographie, Burkina Faso*
*compaorenadege80@gmail.com*

## Résumé

*A l'instar des pays du monde entier, le Burkina Faso est éprouvé par le Covid-19. Le pays a enregistré ses premiers cas d'infection le 9 mars 2020 à Ouagadougou. Depuis lors, la maladie s'est propagée sur l'ensemble du territoire national. Le virus sévit plus dans les villes qui enregistrent de nombreux cas en lien avec la grande concentration humaine. Cette crise sanitaire a engendré le ralentissement des activités socioéconomiques. Face l'inertie généralisée, le gouvernement a initié des mesures sociales pour faciliter l'accès à l'eau potable des citadins. La méthodologie est basée sur la recherche documentaire, l'observation directe, les enquêtes et les entretiens auprès des ménages et des fontainiers.*

*Les principaux résultats révèlent des difficultés de mise en œuvre de certaines mesures. Malgré la bonne perception de celles-ci par la population, des contraintes d'application engendrent le non-respect des mesures barrière au Coronavirus, notamment la distanciation sociale au niveau des bornes fontaines.*
***Mots clés** : Mesures sociales gouvernementales, accès à l'eau potable, Covid-19, milieu urbain, Burkina Faso.*

## Abstract

*Like countries around the world, Burkina Faso is affected by Covid-19. The country recorded its first cases of infection on March 9, 2020 in Ouagadougou. Since then, the disease has spread throughout the country. The virus is more prevalent in cities which record many cases in connection with the large human concentration. This health crisis caused the slowdown in socioeconomic activities. Faced with widespread inertia, the government initiated social measures to facilitate access to drinking water for city dwellers.*

*The methodology is based on documentary research, direct observation, surveys and interviews with households and fountains.*
*The main results reveal difficulties in implementing certain measures. Despite the good perception of these by the population, application constraints lead to non-compliance with Coronavirus barrier measures, in particular social distancing at the level of standpipes.*
***Keywords**: Government social measures, access to drinking water, Covid-19, urban environment, Burkina Faso.*

## Introduction

Au Burkina Faso, le gouvernement a pris des mesures sociales afin de réduire les impacts négatifs du Covid-19 sur les populations. Ces mesures visent à faciliter l'accès de la population aux services urbains de base, notamment l'eau potable et l'électricité.

Ces mesures ont été prises le 2 avril 2020 au Conseil des Ministres et annoncées par le chef de l'Etat, son Excellence Roch Marc Christian KABORE, sur les chaines de la Télévision Nationale du Burkina (TNB). L'information a été par la suite relayée sur les autres chaines privées de télévisions et radiophoniques et les réseaux sociaux. (Facebook, Twitter).

Cette étude est axée sur les mesures sociales et sanitaires prises par le Gouvernement Burkinabé pour accompagner et soulager la population pendant cette crise du Covid-19 qui s'amplifie au fils du temps et ce depuis le 9 mars 2020. Au regard de cette situation, l'Etat Burkinabè a pris le décret n°2020-0239/PRES du 30 mars 2020 qui instituait un état d'alerte sanitaire sur l'ensemble du territoire national. En plus, des mesures destinées à rompre la chaine de transmission de la Covid-19 ont été instaurées courant mars et avril 2020, telle la fermeture : des frontières terrestres et aériennes, des marchés, des établissements scolaires et universitaires, l'instauration d'un couvre-feu (PALE Augustin, p.561). Par ailleurs, la sensibilisation à travers les réseaux sociaux et les chaines de télévisions nationales publiques et privées est perpétuellement diffusée au quotidien en vue d'informer la population sur les risques

de contamination, notamment sur les mesures barrières de transmission de la Covid -19. Malgré les efforts consentis par le gouvernement, la hantise liée à l'évolution des statistiques de nouvelles contaminations et de décès sur le territoire national, a longtemps habité la population, notamment au niveau des grandes villes comme Ouagadougou et Bobo Dioulasso. Parti de 2 cas, le pays comptait plus d'un millier de cas : de 1 514 personnes infectées (dont 1 127 guérisons, 56 décès et 331 cas sous traitement), selon le journal Lefaso.net du 12 septembre 2020, on est passé à 2 406 cas confirmés et 65 décès, à la date du 20 octobre 2020. Ces chiffres traduisent l'évolution rapide des cas de Covid-19 dans le pays (soit 892 nouveaux cas enregistrés en 8 jours). Cela donne une moyenne journalière de 111,5, d'où l'ampleur persistante de la pandémie au Burkina Faso. Face à cette crise sanitaire et sociale, le Gouvernement a opté de porter secours aux citadins du pays en adoptant des mesures sociales et sanitaires pour accompagner la population du pays. L'analyse actuelle porte essentiellement sur les mesures d'accompagnement en matière d'accès à l'eau potable. Ces mesures profitent notamment à la population urbaine burkinabè, compte tenu de la particularité de l'office national de l'eau et de l'assainissement (ONEA) qui intervient uniquement au niveau des localités urbaines du pays. La mise en œuvre de ces mesures bénéficie du suivi et du contrôle de l'ONEA qui est la société nationale de production d'eau potable.

Au regard de ce contexte, la présente étude se fonde sur la principale préoccupation suivante : quelles sont les conditions de mise en œuvre des mesures édictées par le Gouvernement pour accompagner les burkinabé en période de Covid-19 ? Il s'agit spécifiquement de vérifier l'effectivité de cette mise œuvre et de décrire la perception de la population sur ces dites mesures.

L'objectif général consiste à analyser les mesures sociales du Gouvernement au profit de la population en matière d'eau potable en période de Covid-19. Pour atteindre cet objectif, nous avons opté

pour une méthodologie qualitative et quantitative. La méthode utilisée se compose d'une revue de littérature axée sur le Covid-19 et les actions d'accompagnement entreprises par le Gouvernement Burkinabé pour pallier aux impacts socioéconomiques du Covid-19 sur les citadins. Avec le confinement instauré en avril 2020, les activités économiques se sont ralenties. Par conséquent, la population peine à mobiliser les revenus nécessaires pour leurs besoins quotidiens dont notamment l'accès aux services urbains de base tels que l'eau potable, l'électricité. En complément de cette revue de littérature, des enquêtes et des entretiens ainsi que l'observation sur le terrain, ont été réalisés également. La capitale Ouagadougou a été retenue comme zone d'étude pour la réalisation des travaux de terrain précédemment évoquées. En tant que capitale, elle abrite le plus grand nombre de population au détriment des autres villes du pays. Selon les résultats provisoires du 5Ème recensement général de la population et de l'habitat (RGPH), Ouagadougou compte 2 453 496 d'habitants[88] sur une population urbaine de 5 398 305 habitants (soit 45,4%). Sa population représente 12 % de la population totale du pays estimée à 20 487 979 habitants (INSD, 2020, p. 23). Cette population est repartie entre les 12 arrondissements dont l'arrondissement 9 qui enregistre une population de 225 868 habitants (COMPAORE Nadège, 2020, p. 77).

La réflexion part du postulat selon lequel la mise en œuvre des mesures sociales et sanitaires liées au Coronavirus engendre des difficultés en matière d'accès à l'eau potable. Pour mieux orienter l'analyse, l'étude s'articule autour des points suivants : (i) méthode et outils et d'analyse, (ii) résultats et la discussion.

## Méthode et outils d'analyse

La méthodologie adoptée pour cette étude est mixte car en plus des données quantitatives (nombre de personnes touchées par les

[88] La population de la ville de Bobo Dioulasso est estimée à 903 887 habitants (soit 4,4% de la population totale du pays).

mesures, le montant des investissements de l'Etat, le nombre de branchement et de bornes fontaines enregistrés), nous avons recueillies et analysées les perceptions des résidents de la ville de Ouagadougou. L'arrondissement 9 de la commune de Ouagadougou a été choisi pour mener nos enquêtes ménages. Celui-ci compte 4 secteurs qui sont les secteurs 37, 38, 39 et 40 (carte 1 ci-dessous). Cet arrondissement comprend les principaux quartiers suivants : Bangpooré, Larlé Wéogho, Marcoussis, Silmiyiri, Wob Riguéré, Ouapassi (Général des services, 2018, p.17 et 25 et COMPAORE Nadège, 2020, p.67).

Notre choix s'est porté sur l'arrondissement 9 car il se localise à la périphérie de la commune de Ouagadougou (voir la carte 1 ci-dessous). Le plus souvent, la problématique d'accès aux services urbains de base comme l'eau potable et l'électricité est beaucoup plus accrue en zone périurbaine. Par ailleurs, cet arrondissement a déjà fait l'objet d'une autre étude[89] précédente portant sur l'accès aux services urbains de base dans le quartier Bangpooré de Ouagadougou : cas de l'eau potable et l'électricité.

Selon cette étude, sur l'ensemble de la population de l'arrondissement (225 868 habitants), un effectif de 22 846 habitants sont raccordés au réseau d'eau de L'ONEA (COMPAORE Nadège, 2020, p. 77) et bénéficient d'un branchement privé (ou un robinet à domicile). En appliquant la norme nationale au niveau des branchements privés qui est de « 1 branchement pour 9 habitants », il en résulte que l'arrondissement 9 devrait disposer de 25 096 branchements privés (contre 22 846 disponibles) pour que sa population puisse avoir une bonne accessibilité en eau potable. Ainsi, il ressort que l'arrondissement 9 connait une insuffisance de branchements privés et enregistre une accessibilité à l'eau potable à partir des branchements privés qui est inférieure à la normalité recommandée par la norme nationale en la matière. Par ailleurs, les ménages ne bénéficiant pas de robinets à domicile s'approvisionnent

[89] L'article issu de cette étude a été publié dans DaloGéo, revue scientifique spécialisée en Géographie, Université Jean Lorougnon Guédé, numéro spécial 001, septembre 2020.

en eau potable au niveau des bornes fontaines car l'arrondissement 9 compte 105 bornes fontaines. En considérant la norme nationale de 250 personnes desservies au niveau de chaque borne fontaine[90], il en résulte que 26 250 habitants de l'arrondissement 9 s'y approvisionnent en eau potable.

Pour cette présente étude, l'importance numérique des abonnées aux branchements privés et aux bornes fontaines dans l'arrondissement 9 constitue une autre raison valable pour son choix comme site d'étude car les mesures gouvernementales visent à soulager population utilisant les branchements privés et les bornes fontaines pendant la crise sanitaire et sociale du Covid-19.

Une revue de littérature a été effectuée et elle nous a permis de faire le point sur les mesures gouvernementales dans le domaine de l'eau potable. Des entrevues ont été réalisés auprès du chef de service clientèle de l'office national de l'eau et de l'assainissement (ONEA). Nous avons également approché le responsable du service « Système d'information géographique » (SIG) de l'ONEA qui est le gestionnaire du réseau d'eau de la commune de Ouagadougou. Aussi, les propos d'autres responsables de l'ONEA ont été obtenus à travers les réseaux sociaux et les différents canaux de communication (chaines de télévisions et de radios, faso.net).

Des entretiens ont été réalisés auprès de 5 gérants de bornes fontaines de l'arrondissement 9. Des données ont été également collectées auprès des ménages de cet arrondissement. Dix ménages ayant un branchement privé d'eau et dix autres ménages s'approvisionnant à la borne fontaine (BF) ont été choisis dans chaque secteur concerné. A travers un choix aléatoire, nous avons appliqué un pas de 5 à partir du premier ménage choisi. Un échantillon de 80 ménages a été enquêté dans le cadre de cette étude.

A travers l'observation directe sur le terrain, nous avons pu constater les conditions d'approvisionnement en eau potable des citadins au niveau des bornes fontaines. Cela révèle les longues files d'attente et

[90] Les normes nationales indiquent pour la ville de Ouagadougou qu'une borne fontaine dessert 250 habitants alors qu'un branchement privé alimente 9 habitants (C. WASH, 2012, cité par N. COMPAORE, 2020 : p. 77).

l'entassement des récipients de collecte d'eau au niveau des bornes fontaines. Cette situation ne respecte pas la mesure de distanciation sociale qui estime une distance d'un mètre à respecter entre deux personnes.

Carte 1 : Situation géographique de l'arrondissement 9 dans la Commune de Ouagadougou

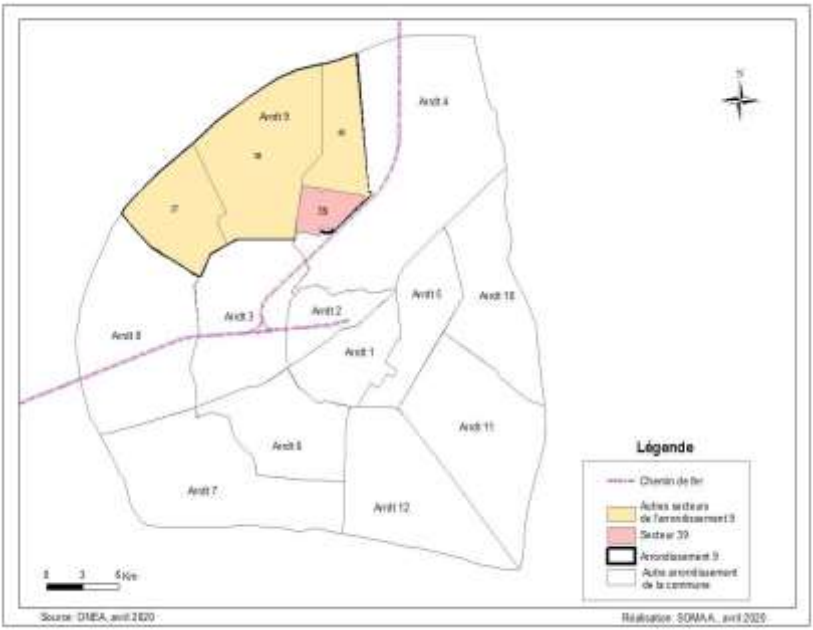


*Source : ONEA, avril 2020*

La lecture de cette carte révèle que la commune de Ouagadougou se compose de 12 arrondissements, composé chacun de secteurs urbains. Avec la Loi 006-2009 du 22 Décembre 2009 (Assemblée Nationale, 2009) portant redécoupage des communes urbaines à statut particulier au Burkina Faso promulguée par le décret n°2010-008/PRES du 20 janvier 2010, la Commune de Ouagadougou compte 12 arrondissements et 55 secteurs urbains.

Le secteur 37 a déjà fait l'objet d'une étude précédente réalisée en 2020, portant sur l'« Accès aux services urbains de base dans le quartier « Bangpoore » de Ouagadougou : cas de l'eau potable et l'électricité ». En outre, la ville comporte au totale 55 secteurs urbains. Localisé au Nord de la Commune de Ouagadougou, l'arrondissement 9 est périphérique avec une superficie de 37. 374 $Km^2$.

## 2. Résultats et discussion

Les principaux résultats auxquels ladite étude a abouti mettent en exergue les différentes mesures sociales gouvernementales destinées au domaine de l'eau potable mais aussi les difficultés enregistrées dans leur application. Ces deux facteurs conjugués déterminent la perception des citadins sur l'accompagnement du gouvernement burkinabé en cette période de pandémie du Covid-19. Les mesures gouvernementales ont été obtenues à partir de la revue de littérature portant sur l'accès à l'eau potable dans la ville de Ouagadougou en lien avec le Covid-19 au Burkina Faso. Quant aux difficultés d'application desdites mesures, elles sont révélées à la fois par la littérature mais aussi à travers l'observation des pratiques quotidiennes de la population en matière d'approvisionnement en eau potable. Par ailleurs, les perceptions sur les mesures sociales ont été recueillies auprès des citadins et des fontainiers de l'arrondissement 9 de la Commune de Ouagadougou à travers les enquêtes et les entretiens.

### 2.1. Mesures sociales et sanitaires du Gouvernement en matière d'accès à l'eau potable des Burkinabés en période de Covid-19.

Selon le ministre de l'eau et de l'assainissement, Ambroise OUEDRAGO, les d'usagers impactés par la mesure d'accompagnement du gouvernement en matière d'eau potable, concernent l'ensemble des branchements particuliers et des bornes fontaines. Ces mesures sociales sont de quatre ordres.

- La gratuité de l'eau au niveau des bornes fontaines.

A la conférence de presse tenue le 7 avril 2020 sur la question, il est ressorti que cette mesure impacte 871 500 personnes pour un coût de 2 290 800 000 FCFA débité de la caisse de l'Etat burkinabè. Cette gratuité touche tous les abonnés au réseau d'eau de l'ONEA pour sur une période de trois mois (avril, mai et juin).

- La réduction de la facture de consommation d'eau au niveau des branchements privés.

Cette mesure se traduisant par la prise en charge de la tranche sociale allant de 0 à 8 $m^3$ par l'Etat. A ce propos, le ministre de l'eau et de l'assainissement déclare lors d'une conférence de presse tenue le 7 avril dernier que : le gouvernement prendra totalement en charge la consommation d'eau de la tranche sociale de 0 à 8$m^3$/mois qui s'élève à 3 300 F CFA (en intégrant les autres taxes)[91] pour les consommations d'avril, mai et juin de tous les abonnés. Cependant, toute personne qui consommera plus de 8 $m^3$, payera le surplus de sa consommation. Cette mesure touche 446 349 abonnés particuliers actifs, soit environ 3 570 800 consommateurs concernées, selon le premier responsable du secteur de l'eau.

- L'annulation des pénalités des factures mensuelles d'eau impayées.

La durée de validité de ladite mesure est de trois mois. Celle-ci concerne les mois d'avril, de mai et de juin de l'année 2020. Cette mesure a été un ouf de soulagement pour les ménages (quel est le nombre total des abonnées de l'ONEA du Burkina Faso en 2020) qui étaient dans cette situation délicate vis-à-vis de la société nationale d'eau potable. Parmi les ménages enquêtés, un seul cas de figure a été enregistré (soit 4%) des ménages enquêtés ayant un branchement à domicile.

[91] Le cout du $m^3$ d'eau dans cette tranche est de 188 F CFA. Ainsi, la somme correspondante a une consommation de 8 m3 d'eau est de 1504 F CFA (sans les autres taxes).

- La prise en charge des factures d'eau des marchés et yaars[92] ayant un branchement privé.

Le gouvernement a décidé de la fermeture de ces lieux de commerce qui regroupent de nombreuses personnes par jour. Cette mesure vise à rompre la chaine de transmission de la maladie de la covid-19. Au total cette fermeture a touché 36 marchés et yaars de la ville de Ouagadougou à compter du 26 mars 2020 et est régie par l'arrêté n°2020-078 CO/M/DAJC du 25 mars 2020 portant fermeture temporaire de marchés dans la commune de Ouagadougou, puis complété par l'arrêté additif n°2020-080 CO/M/DAJC du 30 mars 2020 portant fermeture temporaire de marchés dans la commune de Ouagadougou.

Le coût total de la mise en œuvre des mesures sociales au titre du ministère en charge de l'Eau est estimé à environ 6 700 000 000 F CFA pour les mois considérés (avril, mai et juin).

### 2.2. Analyse de la mise en œuvre des mesures sociales et sanitaires dans le domaine de l'eau.

Au début de l'application de la gratuité de l'eau au niveau des bornes fontaines, certains fontainiers ont été retissant malgré l'existence de la sanction prévue. En effet, le ministre de tutelle a indiqué lors de la conférence de presse à travers le Système d'information du Gouvernement (SIG) ceci : tout gestionnaire de borne fontaine qui refusera de servir l'eau ''gratuitement'' (sans réclamer une quelconque somme) à un usager sera sanctionné. Cette sanction se traduit par la rupture de contrat qui lie chaque gestionnaire de borne fontaine à l'Etat via le ministère de l'eau et de l'assainissement. Quel que soit le récipient de collecte d'eau, le coût est annulé grâce à cette mesure. Les récipients les plus couramment utilisés sont : le fût ou barrique de 220 $m^3$, la bassine de 40 $m^3$, le bidon ou le saut de 20 $m^3$ (COMPAORE Nadège, 2017, p.212). La planche photographique 1

[92] Ce terme désigne une appellation en langue Moore du Marché : il est péjoratif.

illustre les récipients utilisés pour la collecte d'eau auprès des bornes fontaines.

Planche photographique 1 : Récipients de collecte d'eau au niveau des bornes fontaines

Source : COMPAORE Nadège, 2017, p.212.

Les recipiens utilisés en période du covid-19 sont identiques à ceux-ci illustrées sur la photo ci-dessus. Par ailleurs, pour cette periode de crise, le Gouvernement a privilégié les petits recipients (seau et bidon

de 20 litres, basine de 40 litres) au détriment des fûts de 220 litres. Cette option est favorble à une gestion rationnelle et à un accès équilibrée à l'eau potable en cette periode de crise sanitaire et sociale.

Mais en période normale (sans le Covid-19), les différents coûts par récipients à la borne fontaine sont fixés par la grille tarifaire de l'ONEA : 60 F CFA pour le fût ou la barrique de 220 litres, 10 F CFA pour la bassine de 40 litres et 5 F CFA pour le seau de 20 litres (ONEA, 2008 et 2014 et COMPAORE Nadège, 2017, p.283). Selon une autre étude, des proposions de réaménagement de la grille tarifaire ont été faites par des ménages de Ouagadougou et consignées dans le tableau 1.

Tableau 1 : Grille tarifaire suivant les suggestions des ménages enquêtés comparées à celle de l ONEA en F CFA.

| Capacité du récipient | Coûts selon l'ONEA (F CFA) | Coût proposé par les ménages (F CFA) |
|---|---|---|
| Seau d'eau de 20 litres | 5 | 5 |
| Bassine de 40 litres | 10 | 10 |
| Fût de 220 litres (barrique d'eau) | 60 | 50 |
| Tarif société ($m^{3)}$ | 1 040 | 1000 |
| Tarif moyen ($m^{3)}$ | 445 | 400 |

**Source** : COMPAORE N., (2017, p.301) et ONEA, 2008 et 2014

Cette grille révèle des modifications suite aux propositions faites par la population de Ouagadougou en 2017. Le but visé par les ménages enquêtés est de restreindre les dépenses d'approvisionnement en eau potable au profit notamment des ménages s'approvisionnant auprès

des bornes fontaines. Cependant, ces propositions ne sont pas prises en compte jusqu'à nos jours, car malgré la situation de crise sanitaire du Covid-19 le coût de l'eau par récipient demeure identique. En effet, depuis la fin de la période en vigueur des mesures sociales d'accompagnement de la population par le Gouvernement du Burkina Faso (le 30 juin 2020), les prélèvements d'eau auprès des bornes fontaines sont redevenus payants conformément aux coûts fixés par l'ONEA et qui s'appliquent à toutes les catégories de clientèle de l'ONEA (ménages, entreprises, sociétés).

Pour ce qui est de l'application de la mesure gouvernementale au niveau des branchements privés, la contrainte majeure se résume à l'augmentation du montant des factures mensuelles des abonnés en lien avec leur consommation d'eau. Cette augmentation du coût des factures d'eau illustre des difficultés d'organisation et de gestion de la clientèle par l'ONEA. En outre, la situation est imputable à la mise en application d'un nouveau système de relevés dénommé « relevé bimensuel ». Comme son nom l'indique, il s'agit d'une opération qui consiste à relever les indexes de consommation d'eau des ménages dans un intervalle de 2 mois (au lieu de chaque mois comme habituellement). La principale raison justificative indiquée par l'ONEA est le nombre insuffisant des agents releveurs au regard du nombre des abonnés. Pour l'exercice de 2017, la ville de Ouagadougou comptait 382 782 abonnés aux branchements privés.

Cette augmentation constatée se traduit par l'augmentation, voir le doublement des coûts des factures habituelles des ménages enquêtes. La situation a été fortement décriée que les responsables de l'ONEA se sont sentis obligés de donner des explications publiquement à la population burkinabé. Deux grandes rencontres d'échanges entre les comités de gestion de l'eau et les premiers responsables de l'ONEA ont été organisés et tenues à Ouagadougou et à Bobo Dioulasso. Ces faits ont été publiés sur les chaines de télévisions et les ondes des radios du pays en juillet 2020, soit un mois après la période de vigueur des mesures sociales.

Par ailleurs, lors de ces rencontres, les responsables de l'ONEA ont révélé que la situation est imputable à la facturation bimensuelle des abonnés. Rappelons-le, cette nouvelle facturation a été instaurée pour pallier au nombre insuffisant des agents releveurs des index des compteurs d'eau dans les ménages. Cette facturation a provoqué la colère des abonnés car, elle a conduit à une hausse du volume d'eau consommée au niveau des tranches[93] supérieures à celle sociale (de 0 à 8 $m^3$). En effet, la durée de deux mois, plus longue que d'habitude, entraine une consommation plus grande d'eau dans la deuxième et la troisième tranche. Par conséquent, cette situation engendre parallèlement l'élévation du coût de la facture d'eau (tableau 2).

Tableau 2 : Tarif de l'eau suivant les tranches de consommation des ménages abonnés à l'ONEA.

| Tranches de facturation de l ONEA | Coût correspondant |
|---|---|
| Tranche de 0 à 8 $m^3$ *(ou tranche sociale*) | 188 FCFA/$m^3$ |
| Tranche de 9 m3 à 15 $m^3$ | 430 FCA/$m^3$ |
| Tranche de 16 m3 à 30 $m^3$ | 509FCFA/$m^3$ |
| Tranche de plus de 30$m^3$ | 1040 FCFA/$m^3$ |

Source : ONEA, 2014 et COMPAORE Nadège, (2017, p.246).

En période du Covid-19, ce sont ces mêmes tarifs qui sont considérés pour la facturation des ménages abonnés à l'ONEA. Cependant, le paiement de la tranche sociale allant de 0 à 8 $m^3$ est pris en charge par le Gouvernement Burkinabé. Cela constitue une subvention des factures d'eau par l'État Burkinabè au profit de tout ménage ayant un abonnement à l'ONEA. Cette mesure gouvernementale couvre la période allant d'avril à juin 2020 (3 mois). La subvention de l'État se traduit par une réduction d'une somme de 1 504 F CFA sur le

[93] Les différentes tranches de consommation de l'ONEA supérieures à celle sociale sont : 9 à 15 m3, 16 à 30 m3, plus de 30 m3 (ONEA, 2014 et COMPAORE Nadège, 2017, p.246).

montant total de chaque facture d'eau. Le client doit solder le reliquat à la caisse de l'ONEA.

Il faut souligner que les différents coûts de la grille sont accompagnés de redevances diverses[94] qui sont la redevance service des abonnés (1 000 FCFA/facture), la redevance assainissement autonome (21 FCFA/$m^3$), la redevance assainissement collectif (60 FCFA/$m^3$) et la taxe sur valeur ajoutée (TVA) qui représente 18% de (redevance simple, redevance assainissement autonome, redevance assainissement collectif et consommation eau >50 m3) (planche photographique 2).

Planche photographique 2 : Factures d'eau de l ONEA pour les ménages urbains au Burkina Faso

Source : ONEA, 2020 ; cliché de l'auteure

Cette planche montre le format de la facture que l'ONEA adressée à chaque ménage abonné des villes du Burkina Faso. Il s'agit des factures des mois de mai et de juin 2020 (Ouagadougou) et de juillet 2020 (de Koudougou). Ces factures ont été remises en Octobre 2020 auprès des ménages ci-concernés. Cela met en exergue un retard dans

[94] Ces redevances figurent sur toutes les factures d'eau de l'ONEA

le traitement des factures d'eau par l'ONEA, directement imputable à la nouvelle facturation bimensuelle adoptée en période du Covid-19. Les factures d'eau sont identiques d'une ville à une autre (Ouagadougou et Koudougou pour ce cas précis). Elle comporte plusieurs informations dont : le mois concerné, le montant mensuel, la date de remise de la facture, le délai pour le paiement de la facture, le coût selon les tranches de consommation, les différentes redevances.

En outre, selon COMPAORE Nadège (2017, p.246), la consommation d'eau des ménages est en lien direct avec sa taille et ses habitudes quotidiennes. Ces habitudes sont reflétées par les pratiques et les différents usages de l'eau dans ces ménages. Par déduction, la consommation des ménages de grande taille (supérieure à 5 membres)[95] sera beaucoup élevée pour les tranches supérieures à celle sociale. Ces derniers connaissent par conséquent une augmentation plus importante de leurs factures d'eau bimensuelles. Cette situation est vécue par 20% des ménages enquêtés (soit 8 ménages sur les 40).

Face à la grogne sociale, les responsables de l'ONEA ont décidé de corriger les factures d'eau en instaurant une mesure d'annulation de celles-ci qui fait polémique au sein de la population. Par ailleurs, selon les dires de ces responsables, cette annulation n'est pas synonyme de suppression mais de réajustement des factures qui sont dénoncées par les abonnées. Cela se traduira par le report du surplus déjà payer sur les factures ultérieures (le processus est toujours en cours). Ainsi, les abonnés attendent de voir l'effectivité de l'opération, qui devrait conduire à la baisse de la tension sociale autour de cette facturation bimensuelle.

Par ailleurs, la stratégie qui vise à corriger les factures d'eau peine à être mise en œuvre depuis le mois de juin 2020 marquant la fin de

[95] Selon l'Institut National des Statistiques et de la Démographie (INSD, 2006), est définit par ménage moyen un ménage qui compte 5 membres. Ainsi, au-delà de 5 membres, le ménage est qualifié de grande taille.

l'application des mesures sociales en faveur de la population dans le domaine de l'eau potable. En outre, elle a engendré un retard sur le traitement des factures par la société nationale d'eau potable. En effet, les factures d'eau des mois de juillet et d'août 2020 sont remises en décembre 2020, soit un retard variant entre 4 et 5 mois. Cette situation est illustrée par la planche photographique 3 ci-après.

Planche photographique 3 : Factures d'eau des mois de juillet et d'août 2020 remises le 9 décembre 2020 à un ménage client de l'ONEA à Ouagadougou.

Source : ONEA, 2020 ; cliché de l'auteure

Cette planche photographique illustre les factures d'eau des mois de juillet et d'août 2020. Elle révèle la remise tardive desdites factures, le 9 décembre 2020, par les agents releveurs des compteurs de l'ONEA dans un ménage à Ouagadougou, au secteur 39. Cette date de remise révèle un retard de 4 à 5 mois, ce qui témoigne de la difficulté d'application de la stratégie adoptée par l'ONEA pour

corriger les écarts de prix enregistrés sur les factures bimensuelles éditées lors de la période en vigueur des mesures sociales du gouvernement (avril, mai et juin).

Face à ce désagrément, l'ONEA a adressé une note d'information à sa clientèle qui précise le délai de pénalité à la date du 15 février 2021 (photographie 4).

Photographie 4 : Note d'information de l'ONEA pour sa clientèle

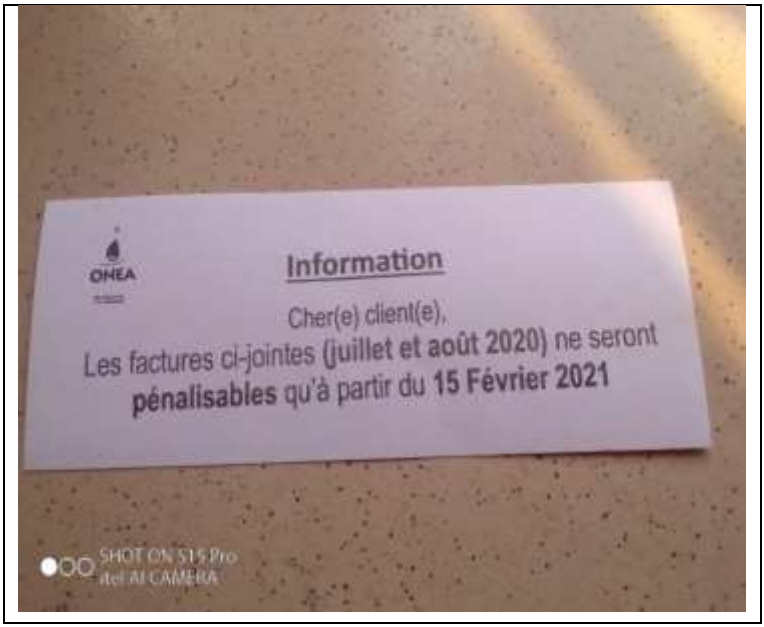


Source : ONEA, 2020 ; cliché de l'auteure

La photographie 4 montre l'information qui accompagne les factures mensuelles de juillet et d'août 2020 remises en décembre 2020 aux ménages clients de l'ONEA. Elle a été remise simultanément avec les deux factures de la planche photographique 3.

Compte tenu des désagréments causés aux abonnés, la société nationale de l'eau du Burkina Faso fait une prolongation du délai de

pénalité des factures impayées des mois de juillet et d'août 2020 jusqu'au 15 février de l'année 2021, au lieu d'une durée de 03 jours supplémentaires à partie de la date limite marquée sur la facture (en rouge) comme à l'accoutumé. Cette information vise à apaiser un temps soit peu le mécontentement de sa clientèle.

Pour ce qui concerne les bornes fontaines, la gratuité est une réalité pour les ménages. Néanmoins, elle a causé d'autres difficultés. Au nombre de celles-ci, on a la forte fréquentation des bornes fontaines. Cela se traduit par de longues files d'attente et par conséquent, occasionne parfois un regroupement de plus de 50 personnes qui se bousculent à la recherche du liquide précieux. Cette situation est dramatique pendant cette période de Covid-19 car elle traduit le non-respect de la mesure de distanciation entre les personnes, fixée à un mètre au moins. Ce qui est paradoxal avec l'objectif final des mesures sociales car, selon les propos du porte-parole du Gouvernement Burkinabé, elles visent la rupture de la chaine de transmission du Covid-19.

L'annulation des pénalités des factures d'eau s'est faite sans désagrément au grand profit et bonheur des ménages cibles des zones urbaines du pays. Les ménages enquêtés de l'arrondissement 9 n'ont pas véritablement bénéficié de cet avantage, vue qu'un seul ménage parmi les 40 ménages bénéficiaires d'un branchement privé d'eau enregistrait un retard de paiement de ses factures d'eau (soit 2,5%). En effet, les zones rurales ne sont pas concernées par ces différentes mesures prises. Il en de même pour la prise en charge des factures d'eau des marchés et yaars fermés suite au Covid-19. Cette faveur a été bien accueillie par l'ensemble des citadins, notamment les ménages et fontainiers enquêtés. Comme la subvention du Gouvernement a concerné la tranche sociale de 0 à 8 $m^3$, chaque ménage abonné a bénéficié d'une somme de 4 512 F CFA (soit 1 504 F CFA par mois, pour rappel). Par contre, la décision de la fermeture des marchés et yaars a été boudée pour les commerçants qui sont les principaux concernés.

### 2.3. Perception de la population urbaine vis à vis des mesures gouvernementales.

L'analyse des conditions d'accès à l'eau potable en période de Covid-19 nécessite la prise en compte de la perception des citadins sur les mesures sociales et sanitaires du Gouvernement. Celle-ci est perceptible à travers leurs opinions diversifiées sur les mesures gouvernementales de la période critique d'une part, et sur les conditions de mise en œuvre de ces mesures, d'autre part.

Ces mesures prises par l'Etat Burkinabé pour accompagner la population en cette période de Covid-19 sont bien appréciées par la population du pays. A l'unanimité, les ménages enquêtés ont reconnu cette bonne œuvre de l'État qui contribue à l'amélioration de leurs conditions de vie et leur bien-être au quotidien. En rappelle, chaque ménage ayant un robinet à domicile bénéficie d'une subvention de 4 512 F CFA pour les trois mois d'accompagnement par le Gouvernement. Par ailleurs, les ménages ayant recours aux bornes fontaines sont les plus bénéficiaires de ces mesures sociales. Il ressort de nos enquêtes que la moyenne des dépenses destinées à l'approvisionnement en eau potable d'un ménage est de 2 500 F CFA par mois, soit 7 500 F CFA pour la période en vigueur des mesures sociales et sanitaires. L'application de la gratuité de l'eau au niveau des bornes fontaines est synonyme d'un regain économique à hauteur de 7 500 F CFA. Mais les fontainiers apprécient négativement la mesure de la gratuité de l'eau qui leur touche directement.

Le confinement instauré le 20 avril 2020 au Burkina Faso par le gouvernement visait à réduire la propagation rapide de la maladie à Coronavirus. Cette situation a créé une inertie socio-économique au pays. En outre, elle a engendré des frais à l'Etat Burkinabè. Selon l'étude portant « Initiative sur la gestion juridique de la pandémie COVID-19 au Burkina Faso » de KABORE P. Antoine (2020, p. 23), le budget de riposte est estimé à environ cent soixante-dix-huit milliards (178.000.000.000) sans tenir compte des exemptions et

autres remises de l'État qui se chiffrent à environ deux cent seize milliards (216.000.000.000).

Cependant, la vision globalement positive des ménages s'est accompagnée d'opinions négatives imputables à la mise en œuvre desdites mesures sociales. De nombreuses plaintes ont été enregistrées au sujet de l'application de ces mesures au niveau des bornes fontaines et des branchements privés.

Pour le cas particulier des bornes fontaines, les ménages enquêtés dénoncent plusieurs facteurs qui justifient leur mécontentement. Les coupures d'eau et les bousculades liées à l'importance numérique des clients ont été évoquées par l'ensemble des ménages fréquentant les bornes fontaines ainsi que les fontainiers. En outre, la baisse de la pression de l'eau et la non prise en charge des fontainiers par l'ONEA sont indexés par les gestionnaires des bornes fontaines, au moment de notre enquête en juin 2020. En effet, ces derniers bénéficiaient en temps normal des intérêts de la vente d'eau avec les ménages clients des bornes fontaines. Selon les déclarations des fontainiers interviewés, leurs intérêts mensuels varient entre 15 000 à 25 000 F CFA. En période de forte chaleur, cette somme peut atteindre 30 000 F CFA en raison de la forte fréquentation des bornes fontaines en lien avec l'augmentation des besoins en eau de la population.

Par ailleurs, la prise en charge prévue par l'ONEA au profit des fontainiers, en contre parti de la gratuité de l'eau prélevée, se traduit par le non-paiement des volumes[96] d'eau débités des bornes fontaines durant la période de gratuité de l'eau. A cela s'ajoute l'octroi d'une somme forfaitaire mensuelle de 15 000 F CFA à chaque fontainier pour son service rendu aux citadins.

[96] Les gérants de bornes fontaines sont soumis à un tarif spécifique et fixe de facturation par l ONEA : le m3 d'eau coûte 200 F CFA quel que soit la période de l'année (COMPAORE Nadège, 2017, p198).

Néanmoins, 8% des ménages enquêtés ont déclarées donner parfois de l'argent aux fontainiers au titre d'une contribution volontaire. Il s'agit surtout des clients qui s'approvisionnent avec une barrique de 220 litres. Ces clients précisent qu'ils agissent ainsi par solidarité avec les fontainiers qui sont à leur service au quotidien.

Lors de l'Edition de 20h de la Télévision Nationale du Burkina (TNB) du lundi 27 avril 2020, la question des difficultés d'accès à l'eau potable en période de Covid-19 dans la ville de Bobo Dioulasso a été abordée. Il est ressorti que la gratuité de l'eau, l'une des mesures sociales du gouvernement pour soulager la population urbaine, engendre d'autres corollaires : la baisse du débit de l'eau, l'augmentation de la consommation d'eau des ménages et l'augmentation du nombre de revendeurs d'eau en taxi –moto. Cette situation est vécue au secteur 31 de la commune de Bobo Dioulasso. Au regard de ces difficultés, l'ONEA a fait une recommandation aux fontainiers de : « privilégier le service des petits récipients tels que les seaux et les bidons de 20 litres…. Et de renvoyer les revendeurs d'eau à la Société de Brasserie du Burkina (BRAKINA) pour leur approvisionnement ». Cette décision de l'ONEA vise à fluidifier la collecte d'eau au profit des ménages s'approvisionnant eux-mêmes avec des petits récipients en vue d'un partage équitable de l'eau potable dans la ville. Cela a créé une réaction vive de ces revendeurs d'eau qui dénoncent une ségrégation de la part de la société nationale de production d'eau potable. Ils pointent du doigt la longue distance à parcourir pour aller à la BRAKINA alors que des bornes fontaines sont à leur proximité.

Au niveau des branchements particuliers, la subvention de l'Etat sur les factures mensuelles d'eau a été bien accueillie par les abonnés. Par contre, l'application de cette mesure est fortement décriée par les ménages-clients de l'ONEA. L'opinion publique, à travers les réseaux sociaux (le faso.net notamment) dénonce une arnaque du Gouvernement. Cette prise en charge partielle des factures d'eau qui se limite à la tranche sociale de consommation, au lieu d'être

synonyme d'une réduction du montant des factures d'eau, s'est soldée paradoxalement par une augmentation du coût de celles-ci. Ce paradoxe étant imputable à la nouvelle facturation bimensuelle de l'ONEA, est très négativement perçue par les ménages enquêtés (pendant le mois de juin 2020). Elle est source de mécontentement généralisé au sein de la société burkinabé. Mais de nos jours, des tentatives de résolution ont été entreprises. En plus de la stratégie de correction des erreurs sur les factures d'eau annoncée, les responsables de l'eau ont adopté une autre stratégie de prolongation des délais de paiement des factures d'eau.

L'actuelle stratégie utilisée par l'ONEA se traduit par l'instauration du relevé bimensuel des compteurs d'eau des abonnés : à chaque passage des agents releveurs, deux factures d'eau sont remises aux ménages avec des délais différents de paiement qui sont indiqués sur celles-ci.

Ces différentes stratégies sont accompagnées d'une large publicité explicative sur les réseaux sociaux en vue de toucher l'ensemble de sa clientèle. Une note d'information a été initiée à l'intention des abonnés de l'ONEA : elle est remise aux ménages avec les factures mensuelles d'eau (voir photo 4 ci-dessus).

## Conclusion

La pandémie à coronavirus a causé des impacts socio-économiques aussi bien sur le pays que sur la population Burkinabè. La crise sanitaire du Covid_19 a engendré diverses mutations sociales qui pèsent lourdement sur cette population. Dans le souci de soulager la population urbaine notamment, le gouvernement actuel a initié des mesures sociales et sanitaires à leur profit. L'application de ces mesures édictées a suscités des réactions divergentes selon les enquêtés. De prime à bord, elles sont favorablement appréciées par la population mais certains paramètres de leur mise en œuvre suscités des mécontentements dans la société Burkinabè.

Au titre des mesures prises dans le secteur de l'eau, la divergence d'opinions a conduit les responsables de l'office national de l'eau et de l'assainissement à développer des stratégies en vue d'apaiser la grogne sociale et remédier ainsi aux frustrations enregistrées au sein de la population. Des erreurs commises dans le traitement des factures d'eau de sa clientèle constituent le fondement de l'incompréhension des citadins. Cette situation a engendré une crise de confiance entre la société nationale de production d'eau potable et ses abonnés.

Au regard de la situation conflictuelle traduite par les opinions négatives des enquêtés, le gouvernement gagnerait plus de crédibilité aux yeux des citoyens en mettant l'accent sur le suivi-contrôle de la mise en œuvre des stratégies de remédiation de la tension sociale proposées par les responsables de l'ONEA. Ainsi, il est nécessaire d'instaurer un dialogue franc entre le l'Etat et les responsables de l'ONEA en vue de créer une confiance durable au sein de la population Burkinabè.

Par ailleurs, cette étude se veut être une source de sensibilisation et d'information de l'opinion publique burkinabè sur les stratégies mises en œuvre par l'ONEA en vue de restaurer la confiance effritée, suite à l'application des mesures gouvernementales en période de Covid-19. Elle participe ainsi à un retour au calme dans la société et à la restauration d'une confiance mutuelle durable entre l'ONEA et sa clientèle

## Références bibliographiques

Assemblée Nationale (2020), *Arrêté additif n°2020-080 CO/M/DAJC du 30 mars 2020 portant fermeture temporaire de marchés dans la commune de Ouagadougou*.

Assemblée Nationale (2020), *Arrêté n°2020-078 CO/M/DAJC du 26 mars 2020 portant mise en quarantaine des villes ayant enregistré au moins un cas de Covid-19*

Assemblée Nationale (2020), *Arrêté n°2020-078 CO/M/DAJC du 25 mars 2020 portant fermeture temporaire de marchés dans la commune de Ouagadougou*.

Assemblée Nationale (2020), *Arrêté n°2020-078 CO/M/DAJC du 21 mars 2020 portant fermeture des frontières terrestres et aéroportuaires au Burkina Faso.*

Compaoré Nadège (2017), *Accès à l'eau potable dans les secteurs 1, 14 et 23 de Ouagadougou*, Thèse de doctorat unique en géographie, UFR-SH, Université Ouagadougou I Pr. Joseph KI-ZERBO, 427 p.

Compaoré Nadège (2018), Alimentation en eau potable dans les quartiers informels de Ouagadougou, in *Wiire Revue de Langues, Lettres, Arts, Sciences humaines et sociales)*, Dirigé par V. Ouattara Editions Presses Universitaires de Ouagadougou.

Compaoré Nadège (2020), Accès aux services urbains de base dans le quartier « Bangpoore » de Ouagadougou : cas de l'eau potable et l'électricité in *DaloGéo, revue scientifique spécialisée en Géographie*, Dirigé par B. E. Koffi.

Assemblée Nationale (2020), *Décret n°2020-0271/PM/MDNAC/MATDC/MSECU/MS/MTMUSR du 15 avril 2020 portant restriction temporaire de libertés au titre des mesures spéciales de réduction de la propagation du COVID-19.*

Institut National de la Statistique et de la Démographie (2020), *Cinquième Récensement Général de la Population et de l'Habitat (5 ème RGPH) de 2019 du Burkina Faso - résultats préliminaires.*

Institut Nnational de la Statistique et de la Démographie (2007), *Récensement général de la population et de l'habitat (RGPH) de 2006 du Burkina Faso - résultats préliminaires.*

Kaboré P. Antoine (2020), *Initiative sur la gestion juridique de la pandémie au Burkina Faso*.

Laboratoire d'analyse numérique d'information et de Biomathématique (L.A.N.I.BIO) de l'université Joseph KI-ZERBO

(2020), *Modèles mathématiques d'aide à la décision dans la lutte contre le covid-19 au Burkina Faso : évaluation des mesures gouvernementales*.

Assemblée Nationale (2009), *Loi 2009- 066 portant redécoupage des communes urbaines de Ouagadougou et de Bobo du 22 Décembre 2009*.

Office National de l Eau et de l Assainissement (2008), *Grille tarifaire de l ONEA*

Office National de l Eau et de l Assainissement (2014), *Grille tarifaire de l ONEA (révisé)*

Palé Augustin (2020), *Analyse des discours sociaux sur la covid-19 au Burkina Faso*, Dirigé par O. N. Broohm et R. Dussey, Édition Laboratoire d'Analyse des Mutations Politico-juridiques, Économiques et Sociales (**LAMPES**), Université de Lomé.